

LIVRET HELLO PLUS**CONDITIONS GENERALES**

Edition Avril 2016

LIVRET HELLO PLUS

Hello bank!, c'est BNP Paribas qui met à votre disposition l'ensemble de ses moyens de communication à distance, pour vous permettre d'effectuer l'ensemble de vos opérations bancaires sans avoir à vous déplacer.

Le LIVRET HELLO PLUS vous est proposé dans le cadre d'un système de vente à distance utilisant exclusivement une ou plusieurs techniques de communication à distance, jusqu'à et y compris la conclusion du présent contrat.

Votre LIVRET HELLO PLUS est composé de Conditions Générales et d'une annexe (information sur la garantie des dépôts) ainsi que des Conditions Particulières lesquelles forment un tout indissociable et indivisible entre elles, ci-après dénommé "le Contrat".

I. OBJET

Le LIVRET HELLO PLUS est un Compte sur Livret vous permettant de percevoir une rémunération calculée sur la base d'un taux fixé par nos soins.

II. SOUSCRIPTEURS**1. Eligibilité**

Toute personne physique résidente en France, majeure capable ou mineure émancipée, peut souscrire un LIVRET HELLO PLUS.

2. Particularités

L'ouverture d'un LIVRET HELLO PLUS sous forme de compte joint est réservée aux personnes physiques capables.

Si vous êtes un mineur non émancipé, vous pouvez ouvrir un LIVRET HELLO PLUS, sous réserve d'être dûment représenté.

III. SIGNATURE ET CONCLUSION DE VOTRE CONTRAT

Vous pouvez souscrire votre Contrat :

- soit par une demande lors de la souscription de la convention de compte de dépôt Hello bank! sur le site www.hellobank.fr, ci-après dénommé "le Site", ou depuis votre mobile ou tablette en téléchargeant gratuitement l'application disponible dans les stores, sous réserve de posséder un terminal compatible (liste des terminaux compatibles disponible sur le Site).
Sous réserve de l'ouverture de votre Compte de dépôt Hello bank! nous vous adressons le Contrat à votre domicile ou dans votre messagerie sécurisée des Services en Ligne Hello bank!, que vous devez nous retourner, daté et signé.
Votre Contrat est souscrit à la date de signature des Conditions Particulières. Vous devez conserver un exemplaire de ce Contrat.
- soit, si vous êtes majeur capable, dans votre espace sécurisé du Site. Après vous être authentifié grâce à vos identifiants personnels, avoir rempli le formulaire et fait vos choix sur les caractéristiques du compte que vous souhaitez souscrire, vous visualisez l'ensemble des caractéristiques de votre demande de souscription et les Conditions Générales. Vous validez ces choix par un premier clic. Si la demande de souscription de votre LIVRET HELLO PLUS correspond à vos souhaits, et sauf à revenir sur vos choix, vous souscrivez votre Contrat par un second clic, valant signature de celui-ci.

Le Contrat vous sera par la suite envoyé, par courrier papier ou dans votre messagerie sécurisée des Services en Ligne Hello bank!.

IV. DELAI DE RETRACTATION

En application de la réglementation, vous bénéficiez d'un délai de rétractation de 14 jours calendaires révolus à compter de la date de réception du Contrat dans le cadre d'une souscription par téléphone, et à compter de la conclusion du contrat dans les autres cas, sans avoir à justifier de motif, ni à supporter de pénalités.

Pour exercer ce droit de rétractation, vous devez renvoyer par lettre recommandée avec avis de réception à Hello bank! :

TSA 80 011

75318 PARIS CEDEX 09

le formulaire de rétractation joint au Contrat, après l'avoir rempli, daté et signé.

Coût de la rétractation : frais d'envoi de la lettre recommandée avec avis de réception (tarif postal en vigueur).

En cas de rétractation, vous devez nous restituer toutes les sommes perçues au titre de votre LIVRET HELLO PLUS, dans les meilleurs délais et au plus tard dans le délai de 30 jours calendaires à compter de la réception de la notification de rétractation. De notre côté, nous devons restituer toutes les sommes perçues dans les meilleurs délais et au plus tard dans le délai de 30 jours calendaires à compter de la réception de la notification de rétractation.

V. COMMENCEMENT D'EXECUTION

Le Contrat ne peut commencer à être exécuté et donc le dépôt initial fixé dans les Conditions Particulières ne peut être effectué qu'à l'expiration du délai de rétractation de 14 jours calendaires.

Cependant, vous pouvez nous demander un commencement d'exécution du présent Contrat pendant le délai de rétractation sans toutefois renoncer au droit de rétractation qui vous reste acquis.

VI. VERSEMENTS**1. Dépôt initial**

A titre de dépôt initial pour l'ouverture de votre LIVRET HELLO PLUS, vous versez le montant de la somme indiquée aux Conditions Particulières. Ce versement ne peut être inférieur à 10 euros.

2. Alimentation automatique

Vous pouvez demander le jour de l'ouverture de votre compte ou ultérieurement, une alimentation automatique. Vous déterminez alors la périodicité et le montant (minimum 10 euros) du versement.

Vous avez la possibilité de suspendre à tout moment l'alimentation automatique de votre compte, à partir d'une date que vous déterminez.

VII. FONCTIONNEMENT DE VOTRE LIVRET HELLO PLUS**1. Disponibilité**

Les fonds sont disponibles à tout moment ; toutefois, le solde de votre LIVRET HELLO PLUS ne peut être inférieur à 10 euros, sous peine de clôture de votre compte.



2. Opérations enregistrées sur le compte

- Les opérations de dépôt sur votre LIVRET HELLO PLUS peuvent s'effectuer sous forme :
 - de versements constants dans le cadre de l'alimentation automatique, Cascade, etc,
 - de versements d'espèces,
 - de virements par le débit de votre compte de dépôt,
 - de remises de chèques.
- Les opérations de retrait peuvent s'effectuer sous forme :
 - de virements unitaires uniquement à votre profit,
 - de retraits en espèces dans une agence du Réseau BNP Paribas en France ayant un service de caisse au profit du seul titulaire.

Toute opération de dépôt ou de retrait ne peut être d'un montant inférieur à 10 euros.

3. Relevés de compte

Sous réserve d'avoir enregistré des opérations sur votre compte, vous recevrez gratuitement vos relevés de compte, sous format électronique. Vos relevés de compte sont accessibles sur le Site.

VIII. REMUNERATION DE VOTRE COMPTE

1. Principe de rémunération

Le taux de rémunération applicable au contrat est progressif en fonction du montant du capital placé (solde du compte). A chaque tranche de capital placé s'applique un taux de rémunération différent. La rémunération globale du contrat correspond à la somme des rémunérations de chaque tranche.

Par exemple : pour un Compte sur Livret pour lequel la rémunération variable est composée des trois tranches de capital suivants :

| Capital placé | Taux annuel brut |
|-------------------------|------------------|
| De 0 à 4 999 euros | x% |
| De 5 000 à 14 999 euros | y% |
| Au moins 15 000 euros | z% |

Si le montant de capital placé par le Client est de 13 000 euros alors son Compte sur Livret sera rémunéré à x% pour la première tranche de 0 à 4 999 euros et à y% pour la seconde tranche de 5 000 à 13 000 euros.

Si le montant de l'encours placé par le Client est de 4 000 euros alors son Compte sur Livret sera rémunéré à x%, la totalité de l'encours n'excédant pas la première tranche de capital placé.

2. Taux d'intérêt

Les taux des intérêts servis qui composent la grille de rémunération variable sont fixés librement par la Banque.

Ils peuvent différer selon le canal de souscription (par www.hellobank.fr, par téléphone avec un conseiller à distance).

Ces taux sont révisables à la hausse comme à la baisse :

- à tout moment par la Banque, qui en informera le Client, par tout moyen à la convenance de la Banque,
- dans le cas où le Client change de marché. Les taux d'intérêts appliqués seront alors les taux correspondant à son nouveau marché ou les taux standards, en vigueur à la date de la modification, mentionnés dans les conditions tarifaires accessibles en agence ou sur www.hellobank.fr

La grille de rémunération variable applicable (et donc les taux d'intérêts qui la composent) lors de la conclusion du contrat figure dans les Conditions Particulières du présent Contrat.

Cette nouvelle grille de rémunération variable sera appliquée prorata temporis à compter de cette même date.

3. Méthode de calcul des intérêts - dates de valeur

Les intérêts sont calculés selon la méthode des intérêts anticipés et des intérêts rétrogrades. Les retraits effectués avant le 31 décembre de l'année en cours, sont productifs d'intérêts rétrogrades qui viennent diminuer les intérêts anticipés calculés, dans la limite de ces derniers.

Les sommes versées portent intérêts à partir du premier jour de la quinzaine qui suit le versement ou le virement (le 16 du même mois ou le 1^{er} du mois suivant).

Les sommes retirées cessent de porter intérêts à partir du premier jour de la quinzaine au cours de laquelle intervient le retrait (soit le 1^{er} ou le 16 du mois).

4. Perception du produit des intérêts

Les intérêts produits par le compte y sont enregistrés au 31 décembre, pour capitalisation lors de l'arrêté annuel ou au jour de l'arrêté final pour clôture.

IX. DUREE DE VOTRE PERIODE D'EPARGNE

Votre LIVRET HELLO PLUS a une durée illimitée.

X. FISCALITE

Les intérêts versés sur votre LIVRET HELLO PLUS sont imposables.

Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France métropolitaine et dans les départements d'Outre-Mer, ainsi que pour les personnes physiques de nationalité française dont l'habitation principale est située en Principauté de Monaco mais qui, en application de la convention bilatérale sont considérées comme fiscalement domiciliées en France, les intérêts sont soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif.

Toutefois, un prélèvement à titre d'acompte d'impôt sur le revenu (le taux du prélèvement à titre d'acompte actuellement en vigueur s'élève à 24,000 %), c'est-à-dire un prélèvement obligatoire à la source, est prélevé par nos soins sur les intérêts avant leur versement. Vous pouvez sous votre seule responsabilité, demander à bénéficier d'une dispense du prélèvement de cet acompte dans les conditions prévues par la réglementation. Si vous demandez à tort la dispense du prélèvement à titre d'acompte, sans pouvoir y prétendre, vous serez soumis à une amende égale à 10% du montant des prélèvements ayant fait l'objet d'une demande de dispense à tort.

Par ailleurs, les prélèvements sociaux (CSG, CRDS, prélèvement social, contribution additionnelle et prélèvement de solidarité au taux en vigueur) sont opérés à la source par nos soins.

XI. CLOTURE DE VOTRE LIVRET HELLO PLUS

Vous pouvez ou si vous êtes mineur, votre représentant légal peut clôturer à tout moment votre LIVRET HELLO PLUS.

Par ailleurs, la clôture du compte interviendra automatiquement si le compte vient à présenter un solde inférieur à 10 euros.

XII. LANGUE

La langue utilisée durant la relation précontractuelle ainsi que la langue du Contrat est le français.

D'un commun accord avec nous, vous choisissez d'utiliser le français durant la relation contractuelle.

XIII. LOI APPLICABLE

La loi applicable aux relations précontractuelles et au Contrat est la loi française.

XIV. CHOIX D'UNE JURIDICTION

En cas de litige, il est fait attribution de compétence aux seuls tribunaux français et conformément aux dispositions des Articles 42 et suivants du Nouveau Code de Procédure Civile.

LIVRET HELLO PLUS**CONDITIONS GENERALES**

Edition Avril 2016

XV. RECOURS EXTRA JUDICIAIRE

Dans un premier temps, vous pouvez saisir le Responsable Hello bank! si nécessaire. Lorsqu'aucune solution n'a pu être trouvée et que les recours internes sont épuisés, le Médiateur nommé par nos soins peut alors être saisi de tout différend ou litige portant sur les produits bancaires et financiers, ainsi que sur les services proposés par nos soins.

Sous peine d'irrecevabilité, la saisine du Médiateur doit obligatoirement s'effectuer par écrit, en langue française et par voie postale. Il peut être saisi à l'adresse suivante :

Médiateur auprès de BNP Paribas
Clientèle des Particuliers
TSA 52177
75318 PARIS CEDEX 09

Le Médiateur est tenu de statuer dans un délai de deux mois à compter de sa saisine. Celle-ci suspend la prescription pendant ce délai. A l'issue de ce délai, le Médiateur recommande une solution au litige en langue française.

Sont exclus les litiges relevant de notre politique générale (par exemple : la politique tarifaire, le refus de crédit, la conception des produits...) et ceux concernant les performances de produits liées aux évolutions des marchés.

Les constatations, les déclarations et les avis rendus ne peuvent être ni produits ni invoqués à l'occasion de toute autre procédure (que celle de la médiation), sans l'accord des parties.

La saisine du Médiateur vaut de votre part autorisation expresse de levée du secret bancaire à notre égard pour ce qui concerne la communication des informations nécessaires à l'instruction de la médiation.

La médiation est gratuite.

XVI. FONDS DE GARANTIE

En application des Articles L.312-4 et suivants du Code Monétaire et Financier, relatifs à la garantie des dépôts, nous sommes adhérents du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution. Un document contenant des informations sur la garantie des dépôts est annexé aux présentes Conditions Générales.

XVII. AUTORITE DE CONTROLE PRUDENTIEL ET DE RESOLUTION

Nous sommes agréés en qualité d'établissement de crédit et contrôlés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (pour des informations complémentaires sur le sujet, le client peut s'adresser à

l'ACPR, 61 rue Taitbout, 75436 Paris CEDEX 09).